

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2441

présenté par

Mme Vidal, M. Bernaert, M. Cormier-Bouligeon, M. Bothorel, Mme Maud Petit, M. Fait,
M. Travert, M. Potier, Mme Jacqueline Maquet et Mme Janvier

ARTICLE 7

À l’alinéa 13, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« , sa personne de confiance, les membres de sa famille et ses proches ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la transparence et l’information des proches dans les décisions d’aide à mourir, de sorte que les proches puissent être prévenus et présents le moment venu. En incluant la personne de confiance, les membres de la famille et les proches dans les conditions de la démarche, cet amendement cherche à instaurer un climat serein autour du patient.